

# Demande de permis de construire (P)

## N° CAMAC : 241227

### A. AVIS D'ENQUETE

Référence communale : **4400-2025**

#### Données générales

Compétence M ou ME (\*) : **(ME) Municipale Etat**

1. **Commune (\*)** : Ormont-Dessus
2. **Lieu-dit** : Au Rionzey  
**et/ou adresse (\*)** : Route de Brison 9
3. **Coordonnées (E / N) (\*)** : 2575470 / 1133300 (*coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple 2549170 / 1161250*)
4. **No de parcelles (\*)** : 7552
5. **No ECA** : 306
6. **Note recen. architectural** : 4

#### Acteurs (si plusieurs, ajouter en page n° 14)

##### 7. **Propriétaire (\*)** :

Nom, Prénom :	MAURON SANDRINE	Raison sociale :	
Adresse :	Rue Louis Ruchonnet 16	Tél. :	079 260 15 12
NPA / Localité :	1337 VALLORBE	E-mail :	mauronluc@gmail.com

##### **Promettant acquéreur :**

Nom, Prénom :		Raison sociale :	
Adresse :		Tél. :	
NPA / Localité :		E-mail :	

##### **Droit distinct et permanent :**

Nom, Prénom :		Raison sociale :	
Adresse :		Tél. :	
NPA / Localité :		E-mail :	

##### 8. **Auteur des plans (\*)** (*personne physique selon art. 72 RATC*)

Projet nécessitant :	[X] Architecte [ ] Ingénieur [ ] Exception art. 106 LATC		
Nom, Prénom :	ROAGNA THIERRY	N° REG :	1390
Profession :	Architecte		
Raison sociale :	AGT BUREAU TECHNIQUE SA, ALEXANDRE GALLANDAT	E-mail :	thr@agt-architecture.ch
Adresse :	Chemin de Jolimont 7	Tél. :	021 732 11 69
NPA / Localité :	1053 CUGY	Fax :	

##### 9. **Nature des travaux principale (\*)** : (*une seule coche possible*)

<input type="checkbox"/> Adjonction	<input type="checkbox"/> Agrandissement	<input type="checkbox"/> Changement / nouvelle destination des locaux
<input type="checkbox"/> Construction nouvelle	<input type="checkbox"/> Démolition partielle	<input type="checkbox"/> Démolition totale
<input type="checkbox"/> Reconstruction après démolition	<input type="checkbox"/> Reconstruction après incendie	<input type="checkbox"/> Rénovation totale
<input checked="" type="checkbox"/> Transformation(s)		

##### 10. **Description de l'ouvrage (\*)** :

Transformation intérieure pour une habitation à l'année. Construction de 2 places de parking non couvertes, panneaux solaires photovoltaïques sur toiture.

##### 11. **Demande de dérogation** (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

## Particularités

12. a) Travaux situés hors zone a bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (\*) :  Oui  Non  
b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/MS)   
c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
13. a) Le projet implique un défrichement de [m<sup>2</sup>] (cocher aussi la question 105a.)   
b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie (pour les arbres remarquables, voir la question 105b.)   
c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107)
14. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38)  I  II  III  IV
15. Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE)
16. Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : N° FAO :
17. Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (\*) :  Oui  Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 17.05 au 15.06.2025

**B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE**20. **Maitre de l'ouvrage (\*) :**

- 01 CFF  
 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports  
 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF  
 05 Office fédéral des routes (OFROU)  
 07 Swisscom  
 08 La Poste  
 10 Canton  
 11 Entreprise de droit public d'un canton  
 15 Commune  
 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)  
 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)  
 22 Institution de prévoyance, caisse de pension  
 23 Caisse maladie, SUVA  
 24 Banque, fond immobilier, holding financière  
 31 Usine d'électricité privée  
 32 Usine à gaz privée  
 33 Chemin de fer privé  
 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)  
 42 Coopérative de logement  
 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)  
 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce)  
 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)  
 61 Particulier et hoirie  
 63 Organisation internationale, ambassade  
 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.) :

Nom, Prénom : MAURON SANDRINE

Raison sociale :

Adresse : Rue Louis Ruchonnet 16

Tél. : 079 260 15 12

NPA / Localité : 1337 VALLORBE

E-mail : mauronluc@gmail.com

21. **Direction des travaux (\*) :**

Nom, Prénom : GALLANDAT ALEXANDRE

Raison sociale : AGT BUREAU TECHNIQUE SA

Adresse : Chemin de Jolimont 7

Tél. : 021 732 11 69

NPA / Localité : 1053 CUGY

E-mail : info@agt-architecture.ch

**C. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE**30. Genre de construction (aide) (\*) :  Bâtiment  Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur  Construction particulière

## 31. Type d'ouvrage (\*) :

Approvisionnement en eau / énergie

- 11 Alimentation en eau  
 12 Usines d'électricité et réseaux  
 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques  
 14 Chauffage à distance  
 19 Autre  
 21 Installations d'évacuation et de traitement des eaux usées

Elimination des déchets

- 22 Ordures ménagères  
 23 Autres déchets

Infrastructure routière, parking

- 31 Routes nationales  
 32 Routes cantonales  
 33 Routes communales  
 34 Route, place de stationnement  
 35 Parking couvert

Autre transport et communication

- 41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)  
 42 Constructions pour les bus et tramway  
 43 Constructions pour la navigation  
 44 Constructions pour les transports aériens  
 45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)  
 49 Autres constructions vouées aux transports

- Education, recherche, santé, loisirs, culture
- Autres infrastructures
- Agriculture, sylviculture
- Industrie, artisanat, commerce, services, administration
- 51 Ecole, système d'éducation (jusqu'au niveau maturité)
- 52 Formation supérieure ou recherche
- 53 Hôpital
- 54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale
- 55 Autre établissement de santé spécialisé
- 56 Installation de loisirs et de tourisme
- 57 Eglise et bâtiment à but religieux
- 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments
- 59 Salles omnisports et salles de sport
- 61 Aménagement de berges et barrages
- 62 Constructions pour la défense nationale
- 69 Autres infrastructures
- 71 Maison individuelle à un logement, isolée
- 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
- 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement
- 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation
- 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale
- 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation
- 79 Autre construction en rapport avec l'habitation
- 81 Construction agricole
- 82 Construction sylvicole
- 83 Améliorations foncières
- 91 Fabrique, usine, atelier
- 92 Halle, dépôt, silo, citerne
- 93 Bât. administratif, bureaux
- 94 Bât. commercial, magasin
- 95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc...
- 96 Autres hébergements de courte durée
- 99 Autre construction destinée à des activités économiques

### Situation

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :
- 5 m                       10 m                       25 m                       50 m
- 100 m                       250 m                       500 m                       1000 m
34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :
35. Dans un plan général d'affectation (PGA)
- Dans un plan partiel d'affectation (PPA)
- Dans un plan de quartier (PQ/PQCM)                                            Nom et/ou No de la zone :                      Zone agricole et alpestre
36. Secteur de protection des eaux :                       Au  üB (Si zones S, cocher la question N° 115)
37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire
- (joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF) (si l'accord n'a pas été délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)*

### Bruit

38.  a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation
- b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est indiqué à la question N° 14.
- (joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV))*

### Eau potable, défense incendie

40. Alimentation en eau de boisson :                       Réseau public                       Alimentation privée
41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante :                       Existante                       Projetée
- Distance [m] :                      1200 m.

### Ramassage des déchets

42. a) Conteneurs ordures ménagères                       Existant                       Projeté
- b) Différenciés                       Existant                       Projeté
- c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs

**Suppression des barrières architecturales**

43.  La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées (art. 36 et 37 RLATC)
- Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 38 RLATC sont remplies

**Equipements, installations**

49.  Piscine démontable d'une saison à l'autre (distribution de la directive DCPE 501 par la commune)
- Piscine fixe (voir la section Q Sports, loisirs, campings, dortoirs : question 356 ou 357)

**Déchets de chantier**

50.  Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux d'excavation inclus) dépasse 200 m<sup>3</sup> ou, en cas de déconstruction ou transformation, s'il faut s'attendre à la présence de polluants dangereux (p. ex. PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16) doit être fourni à l'autorité communale. [lien](#)

**Efficacité énergétique et durabilité des bâtiments et constructions**

55.  La demande est soumise aux exigences de l'exemplarité de l'Etat, selon la Directive DRUIDE 9.1.3 du 25 mai 2022.  
Pour les bâtiments de l'Etat ou majoritairement subventionnés par ce dernier

**D. SURFACES, VOLUME, COÛT**

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60. Surface totale des parcelles [m <sup>2</sup> ]	742			742
61. Surface totale en zone à bâtir [m <sup>2</sup> ] (A)	742			742
62. Surface bâtie [m <sup>2</sup> ] (B)	142			142
63. Surface brute utile des planchers [m <sup>2</sup> ] (C)	87.59	50.56		138.15
dont consacrée au logement [m <sup>2</sup> ]	87.59	50.56		138.15
64. Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A)				0.191
Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)				0.186
65. Cube SIA [m <sup>3</sup> ]	933			933
66. Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF]	22150			
<i>Obligatoire en cas de transformation de bâtiment</i>				
Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*)	290000	CFC 1 à 5 [CHF]		
<i>Honoraires et TVA compris</i>				

**E. BATIMENT ET LOGEMENT**

75. Description du projet (\*)

	Avec logements	Sans logements
Nb total de nouveaux bâtiments		
Nb total de bâtiments transformés	1	
Nb total de bâtiments démolis		

*(pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)*

**F. PLACES DE STATIONNEMENT**

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80. Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture				
81. Couverts, garages extérieurs				
82. Places non couvertes		2		
83. Total (à reporter sous question N° 10) <i>(Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la question 401 a)</i>		2		2
84. Nombre de places de stationnement pour les vélos <i>(avec ou sans l'assistance électrique)</i>				

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes. QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

## Fiche bâtiment [1]

- B1 Type de travaux (aide) (\*) : Bâtiment transformé  
Lorsque le type de travaux correspond à une transformation, il est nécessaire de décrire la transformation à l'aide d'un ou plusieurs caractères ci-après :
- [X] Assainissement énergétique [X] Assainissement système de chauffage [X] Transformations / rénovations intérieures  
 [ ] Changement d'affectation [ ] Agrandissement chauffé [ ] Agrandissement non chauffé  
 [ ] Installation solaire thermique [X] Installation solaire photovoltaïque [ ] Autres travaux de transformation
- B2 N° de parcelle (\*) : 7552
- B3 N° ECA : 306  
*En cas de transformation ou de démolition, le numéro ECA est obligatoire.*
- B4 Rue/lieu (\*) : Route de Brison 9 / 1864 Vers l'Eglise
- B5 Dénomination du bâtiment : Habitation à l'année
- B6 Nombre d'entrées avec adresse : 1

## CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

- B7 Catégorie de bâtiment (\*) : Maison individuelle à un logement  
Classe : Maisons individuelles
- B8 Surface au sol du bâtiment [m²] : 142
- B9 Surface brute utile des planchers [m²] : 138
- B10 Surface brute des planchers pour le logement [m²] : 138 Pour les activités [m²] :
- B11 Cube SIA [m³] : 933
- B12 Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) : 3
- B13 Nombre total de logements après travaux (\*) : 1  
 Nb 1 pce : Nb 2 pce : Nb 3 pce : 1  
 Nb 4 pce : Nb 5 pce : Nb 6 pce ou plus :
- B14 Bâtiment transformé (\*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements : Oui

## CARACTERES ENERGETIQUES POUR LE SYSTEME DE CHAUFFAGE

Aide pour la saisie: [lien](#)

- B15 Générateur(s) de chaleur pour le système de chauffage (\*) :  
 Principal: Chaudière standard pour un seul bâtiment  
 Secondaire:
- Puissance du générateur de chaleur principal [KW] : 8
- B16 Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le système de chauffage (\*) :  
 Pour générateur principal: Bois (granulés - pellets)  
 Pour générateur secondaire:
- B17a Générateur(s) de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (\*) :  
 Principal: Chaudière standard  
 Secondaire:
- B17b Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la production d'eau chaude sanitaire (\*) :  
 Pour générateur principal: Bois (granulés - pellets)  
 Pour générateur secondaire:
- B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) : [X] Oui [ ] Non

## Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur la [plateforme GDA](#) (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

- B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes [ ] Oui

## AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :  
Bois, existant  
Mode de couverture, couleur :  
Tuiles, existant
- Type de fermeture :  Stores  Volets
- b)  Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m<sup>2</sup>
44.  Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux  
(cocher aussi la question No 408)
45. a) Ascenseur, monte-charge:  Electrique  Hydraulique b) Rampe/plate-forme ajustable:  Electrique  Hydraulique  
c) Contenance du réservoir d'huile : litres d)  Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio :  Antenne collective  Antenne extérieure  Antenne intérieure  
 Parabole  Câble télé-réseau

## PARTIE ENERGIE

## Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)

Isolation thermique

Compétence  
M ME

48. Qh (MJ/m<sup>2</sup>.an) : 256 Informations complémentaires :  
Qhli (MJ/m<sup>2</sup>.an) : 264 Informations complémentaires :
453. a) Qh est inférieur ou égal à Qhli   
b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli
- Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-VD-2a ou EN-VD-2b et le calcul SIA 380/1. Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN-VD-3 et EN-VD-72**

Surface de référence énergétique

SRE : 144 Informations complémentaires :

465. Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation  EN 6  
468. Serres artisanales ou agricoles chauffées  EN 7  
474. Halles gonflables  EN 8

## Installations techniques du bâtiment

449. Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées  75
450. a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes)  65A  
b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage)  65B  
c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air) à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire  Annexe  
(ECS) (Pour nouvelles constructions ou non dispensées d'autorisation de construire selon l'Art.68c RLATC)  
- Avec fonction de climatisation (pompe à chaleur réversible)  EN-VD-5  
- Se trouvant à une altitude supérieure à 1000m  Annexe
456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd
461. Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables  EN-VD-72  
462. Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire  EN-VD-3  
463. Installation de ventilation  EN-VD-4  
464. Installation de réfrigération / humidification  EN-VD-5  
466. Installation de production d'électricité par combustible  EN 9  
475. Résidences secondaires  EN-VD-3

## Divers

470. Installation de chauffage en plein air  EN-VD-10  
471. Patinoires (RLVLEne. art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN   
473. Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m<sup>2</sup>  
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage  EN 12  
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation  EN 13  
476. Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh)  EN-VD-15  
477. Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application

Précisez l'article :

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie' sur le site de la DIREN

## L. SITUATION DE L'OUVRAGE

Annexes

## Environnement

101. Situation particulière  
 Dans un plan cantonal d'affectation  
 Dans un plan cantonal de protection (sauf Lavaux)
- 102.1 Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.) (répondre aussi à la question N° 12) (\*) [X] Oui  Non
- 102.2 Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (\*) [X] Oui  Non
- 102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole.  66 A
- 102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole). [X] 66 B
- 102.A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/MS)
- 102.B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
103. Dans l'aire forestière
104. A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt
105. a) Le projet implique un défrichement de [m²]:  Annexe  
*(cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)*  
 b) Le projet implique l'abattage d'un arbre remarquable ou se trouve dans un périmètre de 15m de celui-ci.   
*(voir aussi la question 13b)*
- 106.A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (\*): [X] Oui  Non 43 - DN  
 La carte des dangers naturels doit être consultée sur le guichet cartographique cantonal.  
 - Inondations par crues des cours d'eau (INO)  - Chutes de pierres et blocs (CPB)   
 - Laves torrentielles (LTO)  - Effondrement ou affaissement (EFF)   
 - Glissement de terrain permanent (GPP)  - Avalanches (AVA)   
 - Glissement de terrain spontané (GSS) [X] - Ruissellement (RUI)   
 - Inondations par remontée de lac (LAC)
- IMPORTANT : En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le **formulaire 43 DN** pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Deux exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de demande de permis de construire.
- Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisés.**
- 106.B. Dans un site pollué  
*(en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)*  
 Ancienne décharge  Site industriel pollué  Lieu d'accident
107. Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection   
*(selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989)*
108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage
110. Dans une région archéologique
111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne)   
*(Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)*

## Préservation et promotion du parc locatif

## Démolition, transformation, rénovation (travaux) et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants

Les questions 112.1 à 112.3 ne sont à activer que si l'immeuble existant comprend au moins trois logements qui étaient loués en dernier lieu, même vacants

- 112.1 a) Démolition, transformation et travaux généraux de rénovation supérieurs aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie touchée par les travaux.  53  
 b) Changement d'affectation d'un logement existant qui était loué en dernier lieu, avec ou sans travaux. Location via une plateforme de type Airbnb uniquement si cette location est prévue plus de 90 jours par année civile et que le logement était jusqu'alors loué de manière standard sur le marché locatif.  53
- 112.2 Rénovation d'un logement « isolé » qui était loué en dernier lieu.  53 B
- 112.3 Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble touchée (demande de dispense).  53 C

## Reconnaissance de logement d'utilité publique

- 112.4 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)  
 - Logements à loyers modérés (LLM)  54  
 - Logements adaptés avec accompagnement (LADA)  54  
 - Logements étudiants (LE)  54  
 - Logements à loyers abordables (LLA)  54

**Bruit**

113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB (rapport acoustique nécessaire)  Annexe
114. Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit

**Protection des eaux****Annexes**

115. Zones S de protection des eaux (autres secteurs, cocher la question N° 36)
116. Projet situé à moins de 20 m de :  
 la rive d'un lac  d'un cours d'eau à ciel ouvert  d'un cours d'eau sous voûtage

**Gestion des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m²)**

117. Déversement des eaux météoriques  
 Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau  Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention (voir la question N° 210)
118. Infiltration des eaux météoriques dans le sol  
 Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, etc.)  Ouvrage d'infiltration
119. Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité
120. Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès)

**Eaux usées**

121. Evacuation sans passer par une STEP  [X]
122. Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité
123. Raccordement à la fosse à purin  52

**Réseaux routier et ferroviaire**

124. Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité)  62
125. Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci
126. A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale
127. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF)  Annexe
128. Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant

**M. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES****Locaux occupant des travailleurs**

150. a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr  43, 51, 64  
 b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série  43, 51, 64
151. Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4)  43, 51, 64
152. Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail  51

**Environnement**

153. Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE)  64
154. Installations de production d'énergie (EIE) 43, 64  
 Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon  
 Raffinerie de pétrole  
 Installation géothermique (plus de 5 MWth)  
 Installation thermique (plus de 100 MWth)  
 Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon

**Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales**

155. Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux  43
156. Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale  43

157.	Grands magasins, centres commerciaux Surface consacrée à l'alimentation [m <sup>2</sup> ]: Surface de vente effective (sans les entrepôts et les parkings) <input type="checkbox"/> Inférieure à 2000 m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> De 2000 à 5000 m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> Supérieure à 5000 m <sup>2</sup> (EIE) <input type="checkbox"/> Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>	43
170.	Bâtiment avec cour intérieure et/ou bâtiment avec façade double peau	<input type="checkbox"/>	43

**Métaux et machines**

158.	Métaux et machines <input type="checkbox"/> Acieries (EIE) <input type="checkbox"/> Vieux métaux (EIE) <input type="checkbox"/> Aluminium (EIE) <input type="checkbox"/> Métaux non ferreux (EIE)	<input type="checkbox"/>	43, 64
------	---	--------------------------	--------

**Bois****Annexes**

159.	Bois et traitement du bois <input type="checkbox"/> Panneaux d'agglomérés (EIE) <input type="checkbox"/> Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE)	<input type="checkbox"/>	43, 64
------	--	--------------------------	--------

**Chimie**

160.	Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais <input type="checkbox"/> Fabriques d'explosifs et de munitions (EIE) <input type="checkbox"/> Stockage de plus de 1000 t (EIE) <input type="checkbox"/> Transformation (> de 5000 m <sup>2</sup> ou 10'000 t/an)(EIE) <input type="checkbox"/> Synthèse de produits	<input type="checkbox"/>	43, 64
161.	Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérums et de vaccins	<input type="checkbox"/>	43, 64
162.	Produits plastiques ou en caoutchouc	<input type="checkbox"/>	43, 64

**Alimentation**

163.	Produits alimentaires	<input type="checkbox"/>	43
164.	Produits agro-alimentaires	<input type="checkbox"/>	43, 64

**Autres matériaux**

165.	Arts graphiques	<input type="checkbox"/>	43, 64
166.	Produits pour l'aménagement de la maison et du logement	<input type="checkbox"/>	43, 64
167.	Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques	<input type="checkbox"/>	43, 64
168.	Textiles, habillement, cuir	<input type="checkbox"/>	43, 64
169.	Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.) <input type="checkbox"/> Cimenteries (EIE) <input type="checkbox"/> Verreries (plus de 30'000 t/an) (EIE)	<input type="checkbox"/>	43, 64

**N. GENIE CIVIL, DECHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP****Terrassements, dépôts d'excavation et décharges**

200.	Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m <sup>3</sup> ou couvrant une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> , mais inférieur à 50'000 m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	
207.	Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m <sup>2</sup> ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ?	<input type="checkbox"/>	Concept de gestion des sols
201.	Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre <input type="checkbox"/> De 50'000 à 500'000 m <sup>3</sup> <input type="checkbox"/> De plus de 500'000 m <sup>3</sup> (EIE)		
202.	Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE)	<input type="checkbox"/>	

**Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets**

203.	Déchetteries ou postes de collecte des déchets	<input type="checkbox"/>	
204.	Installations de traitement des déchets <input type="checkbox"/> Inférieur ou égal à 1000 t/an <input type="checkbox"/> Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE)		43
205.	Déchiqueteurs de voitures (EIE)	<input type="checkbox"/>	
206.	Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration	<input type="checkbox"/>	51

**Surveillance des ouvrages de retenue**

210.	Ouvrages d'accumulation	Volume maximum d'accumulation > 100 m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>
		Retenue au dessus du terrain naturel	<input type="checkbox"/>
		Volume d'eau permanent m <sup>3</sup> :	

O. AGRICULTURE, ANIMAUX			Annexes
250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	<input type="checkbox"/>	43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	<input type="checkbox"/>	43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement <input type="checkbox"/> Plus de 125 UGB ( <i>hors étables d'alpage</i> ) (EIE)	<input type="checkbox"/>	43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. ( <i>Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire</i> )	<input type="checkbox"/>	43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :	<input type="checkbox"/>	
255.	Fosses à purin	<input type="checkbox"/>	52
256.	Fumières	<input type="checkbox"/>	52
257.	Silos à fourrage	<input type="checkbox"/>	43
258.	Installations de biogaz.	<input type="checkbox"/>	43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros <input type="checkbox"/> Capacité jusqu'à 5000 t/an <input type="checkbox"/> Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)		43, 64

## P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL

### Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil

300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	<input type="checkbox"/>	21, 43
301.	Ecoles paramédicales	<input type="checkbox"/>	43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR...)	<input type="checkbox"/>	43, 64
303.	Etablissements pour mineurs	<input type="checkbox"/>	43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	<input type="checkbox"/>	43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	<input type="checkbox"/>	43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	<input type="checkbox"/>	43, 64

### Laboratoires et cabinets

307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie	<input type="checkbox"/>	43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins	<input type="checkbox"/>	43

### Cimetières

311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	<input type="checkbox"/>	43
------	---	--------------------------	----

## Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS

### Sport

340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	<input type="checkbox"/>	
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)	<input type="checkbox"/>	
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)	<input type="checkbox"/>	
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m <sup>2</sup> (EIE)	<input type="checkbox"/>	
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m <sup>2</sup> (EIE)	<input type="checkbox"/>	
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)	<input type="checkbox"/>	
355.	Stands de tir <input type="checkbox"/> Stands de tir (cas général) <input type="checkbox"/> A 300 m avec plus de 15 cibles (EIE)		

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille		
	<input type="checkbox"/> eau non chauffée		32
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m <sup>2</sup>		32, EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m <sup>2</sup>		32, EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		32, EN-VD11, Concept énergétique
357.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille		
	<input type="checkbox"/> eau non chauffée		
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m <sup>2</sup>		EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m <sup>2</sup>		EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		EN-VD11, Concept énergétique

### Loisirs, campings, dortoirs

358.	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	<input type="checkbox"/>	43, 64
359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc...	<input type="checkbox"/>	11, 43, 64
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution	<input type="checkbox"/>	11B, 43
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m <sup>2</sup> ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)	<input type="checkbox"/>	
361.	Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des téléskis) départ : / arrivée : /	<input type="checkbox"/>	Annexe
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes	<input type="checkbox"/>	
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur	<input type="checkbox"/>	43
364.	Campings, caravanings résidentiels	<input type="checkbox"/>	43
365.	Places de jeux	<input type="checkbox"/>	

### R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS

#### Trafic aérien / Véhicules à moteur

400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aéroport <i>Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et informations supplémentaires sur le site de l'OFAC / obstacles à la navigation aérienne</i>	<input type="checkbox"/>	Annexe
401.	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)	<input type="checkbox"/>	Annexe
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places <i>(intérieur, souterrain ou en toiture)</i>	<input type="checkbox"/>	43
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) <i>(terrain ou bâtiment)</i>	<input type="checkbox"/>	64
403.	Places de lavage pour véhicules.	<input type="checkbox"/>	64
404.	Garages professionnels	<input type="checkbox"/>	43, 64
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle	<input type="checkbox"/>	64

#### Incendie, explosion, pollution

406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger <i>(incendie, explosion, pollution, intoxication etc.)</i>		43, 64
	<input type="checkbox"/> Plus de 50'000 m <sup>3</sup> charbon (EIE)		
	<input type="checkbox"/> Plus de 5000 m <sup>3</sup> liquide ou 50'000 m <sup>3</sup> gaz (EIE)		
	<input type="checkbox"/> Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE)		
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	<input type="checkbox"/>	63
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)	<input type="checkbox"/>	43, 64
410.	Entreprises de nettoyage	<input type="checkbox"/>	43, 64
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères <i>(eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)</i>	<input type="checkbox"/>	64

#### Rayonnement

412.	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation <i>(joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant)</i>		Annexe
	Installation nouvelle	<input type="checkbox"/>	
	Modification d'installation existante	<input type="checkbox"/>	
	b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) <i>(à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT)</i>	<input type="checkbox"/>	ESTI TD7
414.	Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE)	<input type="checkbox"/>	



## SIGNATURES

## SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date : 17.05.2025

Propriétaire(s) :

Prom. acquéreur(s) :

Droit distinct - permanent :

Auteur des plans :

## Destinataire des factures (\*)

(publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) :	MAURON	Prénom :	SANDRINE
Raison sociale :		Tél. :	079 260 15 12
Adresse, N° (*) :	Rue Louis Ruchonnet 16	E-mail :	mauronluc@gmail.com
N° postal (*) :	1337	Localité (*) :	VALLORBE

Lieu, date et signature (\*) : 17.05.2025

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

## EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 17.05 au 15.06.2025

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (\*) : Didier Dupertuis

Tél. (\*) : 024 492 0023 Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :



## PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

## Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

DITS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email [info.camac@vd.ch](mailto:info.camac@vd.ch)

## Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

**Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)**

Nom, Prénom :	MAURON SANDRINE	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	Rue Louis Ruchonnet 16		
Tél. :	079 260 15 12	E-mail :	mauronluc@gmail.com
NPA :	1337	LOCALITE :	VALLORBE

**Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)**

Nom, Prénom :	ROAGNA THIERRY	RAISON SOCIALE :	AGT BUREAU TECHNIQUE SA, ALEXANDRE GALLANDAT
Adresse :	Chemin de Jolimont 7		
Tél. :	021 732 11 69	E-mail :	thr@agt-architecture.ch
NPA :	1053	LOCALITE :	CUGY